ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cotisations

Question écrite n° 54036

Texte de la question

M. Georges Colombier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les modalités de prise en charge, par son ministère, du financement des allocations chômage en faveur des personnes ayant bénéficié d'un contrat emploi consolidé au sein de l'Education nationale, conformément aux engagements pris lors de la loi de prévention et de lutte contre les exclusions. Les dispositions réglementaires concernant la prise en charge de l'allocation perte d'emploi ne semblent toujours pas connues. L'attente des décrets ou circulaires d'application a pu, dans certains cas, conduire les établissements à reporter leurs recrutements. Aussi, il lui demande dans quel délai il entend publier les décrets attendus.

Texte de la réponse

Les partenaires sociaux ont négocié une nouvelle convention chômage. L'arrêté du 4 décembre 2000, portant agrément de cette dernière, ne comporte pas de dispositions spécifiques pour les contrats emploi consolidé (CEC). En conséquence, le ministre de l'éducation nationale a décidé de prendre en charge les éventuelles allocations pour perte d'emploi que les établissements publics locaux d'enseignement (EPLE) seraient amenés à verser à des personnes précédemment sous CEC. Les modalités de mise en oeuvre de cet engagement sont actuellement en cours d'élaboration en concertation avec le ministère chargé du budget.

Données clés

Auteur : M. Georges Colombier
Circonscription : Isère (7e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54036
Rubrique : Chômage : indemnisation
Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 20 novembre 2000, page 6544
Réponse publiée le : 12 mars 2001, page 1539